

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 18 juin 2024

Date de convocation : jeudi 13 juin 2024
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Linda BARRET

Ordre du jour :

Comptabilité : validation du compte de gestion de la commune
Urbanisme :

- obligation d'un dépôt de déclaration pour les clôtures
- obligation d'un dépôt d'un permis pour les démolitions
- convention avec les services instructeur

Action sociale : mutuelle communale

Commission transition environnementale : nomination d'un nouveau délégué

Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM

Absents représenté :

Absents excusés :

Absents : Monsieur Sébastien JEAN, Monsieur Benjamin NAUDIN, Madame Andréa COLLARD

Délibérations du conseil :

Approbation du PV de la dernière réunion (DE 2024 021)

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- N'EMET aucune remarque
- APPROUVE son contenu
- MANDATE Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour le signer

Compte de gestion 2023 (DE 2024 022)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Obligation de dépôt de déclaration pour les clôtures
(DE 2024 023)

Monsieur le Maire propose d'instaurer une obligation de dépôt de déclaration préalable de travaux pour les clôtures.

Il rappelle que tout travaux relevant ou non d'une obligation de déclaration d'urbanisme doit respecter le règlement du PLUi. Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures (*uniquement en façade, sur rue ou sur domaine public ; ne sont pas concernées les clôtures entre particuliers*) à une procédure de déclaration préalable, à compter du 18 juin 2024, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

MANDATE Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération et la transmettre aux services de l'Etat et à la communauté de communes du gatinais en Bourgogne.

Instauration d'une obligation du permis de démolir
(DE 2024 024)

Le code de l'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.

Or dans un souci de respect des règles du PLU de la CCGB approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-27, R421-28 et R421-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2024, approuvant le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir ;

Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

OBLIGE l'obtention d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

CHARGER le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Par conséquent :

- La présente délibération sera notifiée au préfet.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGB et en mairie pendant un mois.

Convention ADS (DE 2024 025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-2 et D5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral °PREF/DCPP/SRCI/2013/0500 en date du 19 décembre 2013 portant modification des statuts de la CCGB et notamment son article 11, qui prévoit, dans son alinéa : « création de services communs avec les communes membres en dehors des compétences qui lui sont transférées (article L5211-4-1 du CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-15 (charge EPCI d'instruire)

Vu la délibération de la CCGB n°2015-04-02 du 1^{er} juin 2015 pour création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-07 du 12 avril 2024, approuvant le PLUi ;

Considérant que le PLUi couvre l'ensemble du territoire ;

Considérant les évolutions en matière de service dématérialisé ;

Considérant que l'ensemble des communes de l'intercommunalité ont accepté le logiciel métier commun depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'intérêt de mutualisation du service urbanisme pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la nouvelle convention régissant les principes de ce service avec la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe de la délibération de la CCGB n°DEL2024-04-07 du 12 avril 2024.

Mutuelle communale

Monsieur le Maire passe la parole à Patricia PETIT qui informe qu'il est important de porter l'information auprès de la population. Il s'agit d'une mutuelle regroupée au niveau communal. Loïc BARRET indique qu'il prendra attache avec la société représentant cette mutuelle pour qu'une réunion publique de présentation soit organisée.

Commission environnementale CCGB délégué (DE 2024 026)

Monsieur le maire informe que l'actuel délégué, Patricia PETIT, a fait part de son désir de quitter cette commission.

Il convient de nommer un autre délégué.

Linda BARRET se propose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- NOMME Linda BARRET en qualité de délégué à la Commission environnementale au sein de la communauté de communes,
- CHARGE ladite déléguée d'assister aux réunions et de transmettre les informations à l'assemblée,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le président de la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du député remerciant la commune pour son soutien au projet de construction d'un nouveau lycée.

2/ Monsieur le Maire informe que Guy-Michel Desmartins, propriétaire de l'exploitation de compostage située à la sortie de la commune a l'intention de fermer son terrain. En effet, alors qu'il autorise les dépôts de déchets verts, il a trop souvent constaté des dépôts sauvages en tout genre. Il souhaite donc fermer l'accès.

Le maire s'interroge sur l'achat d'une caméra pour limiter les actes d'incivisme. Un débat s'ouvre autour d'autres possibilités entre les dépôts sauvages sur ce site et aussi au pied des bennes d'apport volontaire ; sur l'implantation isolée desdites bennes. Monsieur le Maire indique qu'une réunion sera proposée avec l'entrepreneur pour trouver une solution.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

*Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET*